

# Assemblée primaire

---



Actualités

L'assemblée primaire est composée des citoyens habiles à voter dans la Commune.

Elle élit un Conseil municipal de trois à quinze membres, le Président ainsi que le Vice-président.

L'assemblée primaire décide notamment :

- des règlements communaux, sauf exceptions fixées par la loi
- des projets importants de vente, d'octroi de droits réels restreints, d'échange, de bail, d'aliénation de capitaux, de prêt, d'emprunt, de cautionnement, d'octroi et de transfert de concessions hydrauliques
- des dépenses nouvelles de caractère non obligatoire dont le montant est fixé par la loi
- du budget et des comptes



[Procès-verbal de l'AP de la Municipalité du 18 juin 2020](#)



[Procès-verbal de l'AP de la Municipalité du 17 décembre 2019](#)



[Procès-verbal de l'AP de la Bourgeoisie du 18 juin 2020](#)



[Procès-verbal de l'AP de la Bourgeoisie du 17 décembre 2019](#)